

L'actualité en bref

Reconduction des aides à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation

Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de 6 000€ sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur, du 1er janvier au 31

décembre 2023, pour la première année d'exécution du contrat.

A noter : Cette aide concerne les apprentis et salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans.